

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

**Arrêté du 3 août 2022 portant création de la mention « sports de glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »**

NOR : SPOV2222344A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants, et A. 212-49 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 28 juin 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé une mention « sports de glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la sport spécialité « perfectionnement sportif ».

**Art. 2.** – Cette mention est délivrée au titre de l'une des options dont la liste est ainsi définie :

- option A : disciplines d'expression sur glace (patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé et ballet sur glace) ;
- option B : disciplines de vitesse sur glace (courte piste et longue piste) ;
- option C : disciplines de descente sur glace (bobsleigh, luge et skeleton).

**Art. 3.** – La possession du diplôme mentionné à l'article 1<sup>er</sup> atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- concevoir un projet d'action ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports de glace ;
- encadrer, selon l'option, les « disciplines d'expression sur glace », les « disciplines de vitesse sur glace » ou les « disciplines de descente sur glace » en sécurité.

**Art. 4.** – Les référentiels professionnels et de certification des unités capitalisables constitutives du diplôme définis à l'article D. 212-38 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 5.** – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et aux articles A. 212-35, A. 212-36 et A. 212-52-1 de ce même code, sont les suivantes :

- attester d'un niveau de maîtrise technique de l'activité sports de glace dans l'option choisie ;
- justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans l'option choisie ;
- justifier de sa capacité à effectuer ou à analyser une mise en situation professionnelle d'encadrement dans l'option choisie.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de :

1° Option A : disciplines d'expression sur glace

a) La production d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace ou son représentant justifiant, *a minima* :

- soit d'un niveau technique fédéral bronze aux tests fédéraux de libre en patinage artistique ;
- soit d'un niveau technique fédéral bronze aux tests fédéraux standards de danses imposées en danse sur glace ;
- soit d'un niveau reconnu équivalent par la réglementation technique des commissions sportives nationales de la Fédération française des sports de glace,

ou

la réalisation d'un test d'exigence préalable consistant en une prestation individuelle de deux minutes minimum à deux minutes trente maximum, exécutée en musique incluant quatre éléments techniques définis selon les règles de l'International Skating Union (ISU) parmi les suivants :

- une pirouette (simple ou combinée) de niveau 2 minimum ;
- une séquence de pas de niveau 2 minimum ;
- deux doubles sauts de nature différentes ou une série de twizzle de niveau 3 minimum.

La prestation est évaluée selon les critères suivants :

- pour les pirouette, séquence de pas et twizzle : la validation des éléments correspond au niveau minimum requis selon la réglementation ISU en vigueur au jour du test ;
- pour les sauts : ils sont validés lorsqu'ils sont effectués en rotation complète avec une réception contrôlée sur un pied.

Lorsqu'un élément n'est pas réussi lors de l'exécution en musique les évaluateurs se réservent le droit de redemander un deuxième essai hors musique au candidat. Un seul élément technique au maximum peut être redemandé pour un deuxième essai.

b) La production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif dans l'une des quatre disciplines d'expression sur glace mentionnées à l'article 2, de trois cents heures minimum dont au moins deux cents heures d'enseignement sur glace, délivrée par le responsable de la structure ;

c) La réussite à un test d'exigence préalable consistant en la mise en œuvre et l'évaluation d'une séance d'initiation en disciplines d'expression sur glace de quinze minutes face à un patineur ou un groupe de patineurs, suivie d'un entretien de dix minutes.

2° Option B : disciplines de vitesse sur glace

a) La production d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace ou son représentant justifiant la réalisation d'une performance chronométrée en compétition officielle en disciplines de vitesse sur glace, courte ou longue piste dans un temps inférieur ou égal à celui mentionné dans le tableau ci-dessous :

Hommes :

LONGUE PISTE		COURTE PISTE
500 mètres ou 1 000 mètres	5 000 mètres ou 10 000 mètres	500 mètres ou 1 000 mètres ou 1 500 mètres
de 0 à + 25 % du record mondial à la date de la compétition	de 0 à + 28 % du record mondial à la date de la compétition	de 0 à + 25 % du record mondial à la date de la compétition

Femmes :

LONGUE PISTE		COURTE PISTE
500 mètres ou 1 000 mètres	1 500 mètres ou 3 000 mètres	500 mètres ou 1 000 mètres ou 1 500 mètres
de 0 à + 25 % du record mondial à la date de la compétition	de 0 à + 28 % du record mondial à la date de la compétition	de 0 à + 25 % du record mondial à la date de la compétition

b) La production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif en disciplines de vitesse sur glace, courte piste ou longue piste, de trois cents heures minimum dont au moins deux cents heures d'enseignement sur glace, délivrée par le responsable de la structure ;

c) La réussite à un test d'exigence préalable consistant en la mise en œuvre et l'évaluation d'une séance d'initiation en disciplines de vitesse sur glace de quinze minutes face à un patineur ou un groupe de patineurs, suivie d'un entretien de dix minutes.

3° Option C : disciplines de descente sur glace

a) La production d'une attestation délivrée par le directeur technique national des sports de glace ou son représentant justifiant de la réalisation de trente descentes effectuées du départ réglementaire de la discipline en qualité de pilote, dans l'une des trois disciplines de descente sur glace mentionnées à l'article 2, au cours des cinq années précédant l'entrée en formation ;

b) La production d'une attestation d'expérience d'encadrement sportif dans l'une des trois disciplines de descente sur glace mentionnées à l'article 2, de cent cinquante heures minimum dont au moins quatre-vingts heures d'enseignement au pilotage sur piste, délivrée par le responsable de la structure ;

c) La réussite à un test d'exigence préalable consistant en l'observation d'une séquence vidéo d'une descente de bobsleigh, luge ou skeleton d'une durée comprise entre une à deux minutes maximum. Le candidat dispose de trente minutes maximum d'observation de la vidéo avant l'entretien avec le jury d'une durée de quinze minutes maximum.

En s'appuyant sur l'analyse de la vidéo, le candidat est évalué sur :

- ses connaissances du matériel et de l'équipement requis dans la discipline : bobsleigh, luge ou skeleton ;
- ses connaissances des principes d'action fondamentaux des disciplines de descente sur glace ;

- ses connaissances des consignes de sécurité adaptées ;
- sa capacité à démontrer en cas d'urgence quels moyens il utilise pour alerter les secours ;
- sa capacité à proposer des éléments de progression technique.

4° Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national des sports de glace ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation des tests susmentionnés. La réussite aux tests d'exigence préalable est attestée par le recteur de région académique.

**Art. 6.** – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des sports de glace ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sports de glace en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen d'une mise en situation professionnelle consistant en l'organisation et la conduite par le candidat d'une séance d'apprentissage dans l'option choisie d'une durée de quinze minutes maximum suivie d'un entretien de quinze minutes au maximum portant sur les aspects sécuritaires.

**Art. 7.** – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » figurent à l'article A. 212-52 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports de glace », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer les disciplines d'expression sur glace en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer les disciplines de vitesse sur glace en sécurité », et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer les disciplines de descente sur glace en sécurité », mentionnée à l'article A. 212-52 *bis* du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté.

**Art. 8.** – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports de glace » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des activités physiques ou sportives et justifier d'au moins deux années d'expérience dans le champ de la formation professionnelle.

Sont dispensés de ces exigences, les agents de catégorie A justifiant d'une expérience, de compétences et d'un niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la sport spécialité « perfectionnement sportif ».

b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sports de glace et justifier d'une expérience professionnelle d'entraîneur en sports de glace de deux ans minimum.

Les formateurs permanents de l'option C peuvent être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré option « bobsleigh » s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'entraîneur en sports de glace de cinq ans minimum.

Sont dispensés de ces exigences, les agents de catégorie A justifiant d'une expérience, de compétences et d'un niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la sport spécialité « perfectionnement sportif ».

c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 en sports de glace dans l'option choisie par le candidat et justifier d'une expérience professionnelle d'entraîneur en sports de glace de deux ans minimum.

Les tuteurs de l'option C peuvent être titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1<sup>er</sup> degré option « bobsleigh » s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'entraîneur en sports de glace de cinq ans minimum.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 1 (UC1) « concevoir un projet d'action » et de l'unité capitalisable 2 (UC2) « coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) « conduire une démarche de perfectionnement sportif en sports de glace », de l'unité capitalisable 4A (UC4A) « encadrer les disciplines d'expression sur glace en sécurité », de l'unité capitalisable 4B (UC4B) « encadrer les disciplines de vitesse sur glace en sécurité », et de l'unité capitalisable 4C (UC4C) « encadrer les disciplines de descente sur glace en sécurité » doivent être titulaires,

*a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 6 en sports de glace et justifier d'une expérience professionnelle d'entraîneur dans l'option choisie de deux ans minimum.

**Art. 9.** – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports de glace » figure en annexe III au présent arrêté.

**Art. 10.** – I. – A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

- aucune session de formation régie par l'arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines d'expression sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte ;
- aucune session de formation régie par l'arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines de vitesse sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte ;
- aucune session de formation régie par l'arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines de descente sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ne peut être ouverte.

II. – Sont abrogés à compter du 31 juillet 2023 les arrêtés suivants :

- arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines d'expression sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
- arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines de vitesse sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;
- arrêté du 8 août 2011 modifié portant création de la mention « disciplines de descente sur glace » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Toutefois, le candidat admis avant le 1<sup>er</sup> décembre 2022 en formation à l'un des diplômes susmentionnés demeure régis par l'arrêté du 8 août 2011 auquel il se rapporte.

**Art. 11.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2022.

Pour la ministre et par délégation :  
L'adjointe à la directrice des sports,  
L. VAGNIER

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS DE GLACE »

Le titulaire du DEJEPS mention sports de glace est un entraîneur, un coordinateur, un éducateur. Il peut être également responsable d'un secteur d'activité. Il intervient pour tous publics et dans tous milieux. Il exerce le plus souvent des missions d'entraînement ou de coordination technique. Le titulaire du DEJEPS mention sports de glace exerce ses activités notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération française de sports de glace ou de ses organes déconcentrés : ligues régionales ou comités départementaux.			
<b>REFERENTIEL D'ACTIVITES</b> <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	<b>REFERENTIEL DE COMPETENCES</b> <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	<b>REFERENTIEL D'EVALUATION</b> <i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i> Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.	
		<b>MODALITES D'EVALUATION</b>	<b>CRITERES D'EVALUATION</b>
<b>UC1 – CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION</b>			
<b>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de sports de glace</b> Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous	C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices,	Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2. La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de : - un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sports de glace - une soutenance orale.	Le candidat : - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de sports de glace, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques

<p>Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de sports de glace en lien avec les spécificités des publics encadrés</p> <p>Elaboration et partage de programmes sportifs en sports de glace adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun</p> <p>Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap</p>	<p>sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués.</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux</li> <li>- Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous</li> <li>- Définit les objectifs d'un projet d'action</li> <li>- Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics.</li> <li>- Organise la mise en œuvre de démarches participatives</li> <li>- Conçoit des démarches d'évaluation</li> <li>- Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous</li> <li>- Élabore un budget prévisionnel</li> <li>- Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action</li> <li>- Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel</li> </ul>
<b>UC2 - COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION</b>			
<p><b>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de sports de glace</b></p> <p>Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous</p> <p>Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers</p> <p>Définition des choix techniques et stratégiques</p> <p>Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé</p> <p>Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>	<p>C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous</p> <p>C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur</p> <p>C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif en sports de glace</li> <li>- une soutenance orale.</li> </ul>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous</li> <li>- Anime les réunions au sein de la structure de sports de glace en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous</li> <li>- Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs</li> <li>- Participe aux actions de tutorat dans la structure de sports de glace en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tuteur</li> <li>- Facilite les démarches participatives au sein de la structure de sports de glace afin de favoriser l'intégration de tous</li> <li>- Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration</li> <li>- Représente la structure de sports de glace</li> <li>- Conçoit une démarche de communication</li> <li>- Participe aux actions des réseaux partenaires</li> <li>- Contrôle le budget des actions programmées</li> <li>- Gère les partenariats financiers</li> <li>- Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics</li> <li>- Rend compte de l'utilisation des moyens financiers</li> <li>- Anticipe les besoins en termes logistique</li> <li>- Organise la maintenance technique</li> <li>- Veille au respect des procédures de travail</li> <li>- Adapte le programme d'action en cas de nécessité</li> <li>- Effectue le bilan des actions réalisées</li> </ul>
<b>UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN SPORTS DE GLACE</b>			

<p><b>Encadrement d'activités d'enseignement et d'entraînement de perfectionnement sportif en sports de glace</b></p> <p>Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de sports de glace adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</p> <p>Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Proposition de démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux caractéristiques spécifiques des compétiteurs</p> <p>Encadrement des apprentissages techniques en sports de glace en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Conduite des temps de perfectionnement en sports de glace en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>Analyse les potentiels et les limites des compétiteurs en lien avec leurs spécificités</p> <p>Accompagnement des compétiteurs dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques</p> <p>Conception interventions dans le champ de la formation en sports de glace à partir des singularités des stagiaires Mise en œuvre de situations formatives en sports de glace à partir des singularités des stagiaires</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en sports de glace en prenant en compte les particularités physiques et motrices de tous les pratiquants</p> <p>C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en sports de glace à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants</p> <p>C3.3 - Conduire des actions de formation en sports de glace en prenant en compte les singularités physiques et motrices des pratiquants</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et 4.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>1° un document personnel analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement d'un niveau de perfectionnement sportif dans l'option choisie ;</p> <p>2° Deux mises en situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une séance d'entraînement dans l'option choisie suivie d'un entretien ;</li> <li>- une séance de formation pour un public de pratiquants suivie d'un entretien.</li> </ul>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définit une progression pédagogique en sports de glace adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</li> <li>- Conduit un enseignement en sports de glace adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</li> <li>- Régule son intervention en fonction des réactions du public</li> <li>- Évalue un cycle d'enseignement en sports de glace notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants</li> <li>- Définit le plan d'entraînement en sports de glace adapté aux spécificités des publics encadrés</li> <li>- Conduit l'entraînement en sports de glace en prenant en compte les caractéristiques physiques et motrices des pratiquants</li> <li>- Encadre un groupe dans le cadre de la compétition en sports de glace en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant</li> <li>- Évalue le cycle d'entraînement en sports de glace</li> <li>- Élabore des scénarios pédagogiques en sports de glace adapté aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire</li> <li>- Prépare les supports de ses interventions en sports de glace en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous</li> <li>- Met en œuvre une situation formative en sports de glace en prenant en compte les singularités motrices des pratiquants et des stagiaires</li> <li>- Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en sports de glace</li> <li>- Évalue des actions de formation en sports de glace au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires</li> </ul>
<b>UC 4 A : ENCADRER L'OPTION « DISCIPLINES D'EXPRESSION SUR GLACE » EN SÉCURITÉ</b>			
<p><b>Encadrement des disciplines d'expression sur glace en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</b></p> <p>Encadrement des disciplines d'expression sur glace en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines d'expression sur glace en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en disciplines d'expression sur glace</p>	<p>C4.1A - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en disciplines d'expression sur glace</p> <p>C4.2A - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3A - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de disciplines d'expression sur glace en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques et motrices.</p> <p>C4.4A - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en disciplines d'expression sur glace tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et 4A.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>1° un document personnel analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement d'un niveau de perfectionnement sportif dans les disciplines d'expression sur glace ;</p> <p>2° Deux mises en situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une séance d'entraînement dans les disciplines d'expression sur glace suivie d'un entretien ;</li> <li>- une séance de formation en disciplines d'expression sur glace pour un public de pratiquants suivie d'un entretien.</li> </ul>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en disciplines d'expression sur glace</li> <li>- Explicite les différents éléments de la démonstration technique en disciplines d'expression sur glace en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants.</li> <li>- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter les disciplines d'expression sur glace en sécurité.</li> <li>- Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des disciplines d'expression sur glace pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières.</li> <li>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en disciplines d'expression sur glace en prenant en compte les singularités du pratiquant</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des disciplines d'expression sur glace</li> <li>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des disciplines d'expression sur glace et au milieu dans lequel elles se pratiquent</li> <li>- Assure la sécurité passive des équipements en disciplines d'expression sur glace</li> <li>- Prévient les comportements à risque en disciplines d'expression sur glace</li> <li>- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>UC 4 B : ENCADRER L'OPTION « DISCIPLINES DE VITESSE SUR GLACE » EN SÉCURITÉ</b>			
<p><b>Encadrement des disciplines de vitesse sur glace en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</b></p> <p>Encadrement des disciplines de vitesse sur glace en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines de vitesse sur glace en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en disciplines de vitesse sur glace</p>	<p>C4.1B - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en disciplines de vitesse sur glace</p> <p>C4.2B - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3B - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de disciplines de vitesse sur glace en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques et motrices.</p> <p>C4.4B - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en disciplines de vitesse sur glace tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et 4B.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>1° un document personnel analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement d'un niveau de perfectionnement sportif dans les disciplines de vitesse sur glace ;</p> <p>2° Deux mises en situation professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une séance d'entraînement dans les disciplines de vitesse sur glace suivie d'un entretien ;</li> <li>- une séance de formation en disciplines de vitesse sur glace pour un public de pratiquants suivie d'un entretien.</li> </ul>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en disciplines de vitesse sur glace</li> <li>- Explicite les différents éléments de la démonstration technique en disciplines de vitesse sur glace en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants.</li> <li>- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter les disciplines de vitesse sur glace en sécurité</li> <li>- Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des disciplines de vitesse sur glace pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières.</li> <li>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en disciplines de vitesse sur glace en prenant en compte les singularités du pratiquant</li> <li>- Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des disciplines de vitesse sur glace</li> <li>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des disciplines de vitesse sur glace et au milieu dans lequel elles se pratiquent</li> <li>- Assure la sécurité passive des équipements en disciplines de vitesse sur glace</li> <li>- Prévient les comportements à risque en disciplines de vitesse sur glace</li> <li>- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>UC 4 C : ENCADRER L'OPTION « DISCIPLINES DE DESCENTE SUR GLACE » EN SÉCURITÉ</b>			
<p><b>Encadrement des disciplines de descente sur glace en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</b></p> <p>Encadrement des disciplines de descente sur glace en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation des disciplines de descente sur glace en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p>	<p>C4.1C - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en disciplines de descente sur glace</p> <p>C4.2C - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C4.3C - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants de disciplines de descente sur glace en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques et motrices.</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 3 et 4C.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>1° un document personnel analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement d'un niveau de perfectionnement sportif dans les disciplines de descente sur glace ;</p> <p>2° Deux mises en situation professionnelle :</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en disciplines de descente sur glace</li> <li>- Explicite les différents éléments de la démonstration technique en disciplines de descente sur glace en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants.</li> </ul>

<p>cente sur glace en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en disciplines de descente sur glace</p>	<p>C4.4C - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en disciplines de descente sur glace tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une séance d'entraînement dans les disciplines de descente sur glace suivie d'un entretien ;</li> <li>- une séance de formation en disciplines de descente sur glace pour un public de pratiquants suivie d'un entretien.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter les disciplines de descente sur glace en sécurité.</li> <li>- Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique des disciplines de descente sur glace pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières.</li> <li>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en disciplines de descente sur glace en prenant en compte les singularités du pratiquant</li> <li>- Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique des disciplines de descente sur glace</li> <li>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique des disciplines de descente sur glace et au milieu dans lequel elles se pratiquent</li> <li>- Assure la sécurité passive des équipements en disciplines de descente sur glace</li> <li>- Prévient les comportements à risque en disciplines de descente sur glace</li> <li>- Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.</li> </ul>
---	---	---	--

## ANNEXE II

### SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS DE GLACE »

#### Epreuve certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

Cette épreuve certificative permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4. L'épreuve se compose des trois modalités suivantes :

##### 1° Production d'un document :

Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un document personnel de trente pages maximum, hors annexes, analysant une expérience de conception, de mise en œuvre et d'évaluation d'un plan d'entraînement d'un niveau de perfectionnement sportif dans l'option choisie.

##### 2° Deux mises en situation professionnelle :

a) Le candidat conduit une séance d'entraînement sur glace dans l'option choisie, pendant cinquante minutes maximum pour un ou plusieurs pratiquant(s) de niveau national.

La séance d'entraînement est suivie d'un entretien dont les modalités sont les suivantes :

Le candidat dispose de trente minutes maximum afin de préparer le bilan de la séance d'entraînement qu'il vient de conduire, l'évaluation du ou des pratiquants en s'appuyant sur l'analyse de la prestation et l'adaptation de sa planification à court et moyen terme pour le même ou les mêmes pratiquants, qu'il présente ensuite aux évaluateurs pendant dix minutes maximum.

La présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs de trente minutes maximum permettant de vérifier les capacités du candidat à conduire une démarche d'entraînement en sports de glace et à encadrer en sécurité dans l'option choisie en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics.

b) Le candidat conduit une séance de formation dans l'option choisie auprès d'un public de pratiquants ayant pour objet l'analyse technique, selon les modalités suivantes :

Dans les conditions définies par le recteur de région académique, le centre de formation fournit au candidat au minimum 5 jours avant l'épreuve un extrait d'une vidéo d'une durée d'une à trois minutes maximum afin qu'il prépare une action de formation.

Le jour de l'épreuve, le candidat conduit la séance de formation préalablement préparée pour un public de pratiquants pendant cinquante minutes maximum.

La séance de formation est suivie d'un entretien de vingt minutes maximum permettant de vérifier les capacités du candidat à conduire des actions de formation en adoptant une démarche intégrative des différents publics.

## ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EMSP) AINSI QUE DES « ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF » MENTION « SPORTS DE GLACE »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « sports de glace », suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
Être ou avoir été inscrit dans les cinq ans précédant l'entrée en formation, sur la liste des sportifs d'élite régionale de la Fédération française des sports de glace dans une discipline de l'option choisie, sur présentation d'une attestation délivrée par le directeur technique national de la Fédération française des sports de glace	X de l'option concernée							
Être ou avoir été inscrit sportif de haut niveau sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans une discipline de l'option choisie	X de l'option concernée							
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « patinage sur glace » spécialité « danse sur glace » ou « patinage artistique »	X option A							
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « patinage sur glace » spécialité « danse sur glace » ou « patinage artistique » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum, au cours des cinq dernières années	X option A	X				X		
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « patinage de vitesse ».	X option B							
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « patinage de vitesse » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option B	X					X	
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « bob-sleigh »	X option C							
BEEES 1 <sup>er</sup> degré option « bob-sleigh » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option C	X						X

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace »	X							
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X	X						
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace »	X							
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « patinage sur glace » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X	X				X		
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines d'expression sur glace »	X option A							
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines d'expression sur glace » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option A	X				X		
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines de vitesse sur glace »	X option B							
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines de vitesse sur glace » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option B	X					X	

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines de descente sur glace »	X option C							
BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « sports de glace » option « disciplines de descente sur glace » et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option C	X						X
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « patinage » ou « disciplines d'expression sur glace »	X option A	X			X			
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « patinage de vitesse » ou « disciplines de vitesse sur glace »	X option B	X			X			
UC3 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « descente sur glace » ou « disciplines de descente sur glace »	X option C	X			X			
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « patinage » ou « disciplines d'expression sur glace »	X option A	X				X		
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « patinage de vitesse » ou « disciplines de vitesse sur glace »	X option B	X					X	
UC4 du DEJEPS(*) spécialité « perfectionnement sportif » mention « descente sur glace » ou « disciplines de descente sur glace »	X option C	X						X

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
Brevet d'assistant fédéral de patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé ou ballet sur glace délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus	X option A							
Brevet d'assistant fédéral de patinage artistique, danse sur glace, patinage synchronisé ou ballet sur glace délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option A	X						
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines d'expression sur glace » délivré par la Fédération française des sports de glace	X option A							
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines d'expression sur glace » délivré par la Fédération française des sports de glace et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option A	X						
Brevet d'assistant fédéral de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus	X option B							
Brevet d'assistant fédéral de patinage de vitesse délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option B	X						

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMS (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
Brevet d'assistant fédéral de descente sur glace délivré par la Fédération Française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus	X option B							
Brevet d'assistant fédéral de descente sur glace délivré par la Fédération Française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option B	X						
Brevet d'initiateur fédéral de descente sur glace délivré par la Fédération Française des sports de glace et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X						
Brevet d'assistant fédéral de patinage de vitesse délivré par la Fédération Française des sports de glace jusqu'au premier septembre 2019 inclus	X							
Brevet d'assistant fédéral de patinage de vitesse délivré par la Fédération Française des sports de glace jusqu'au premier septembre 2019 inclus et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X	X						
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines de vitesse sur glace » délivré par la Fédération Française des sports de glace	X option B							

	EPEF (*) visées à l'article 5	EPMSP (*) visées à l'article 6	UC 1	UC 2	UC 3	UC 4A	UC4B	UC 4C
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines de vitesse sur glace » délivré par la Fédération française des sports de glace et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option B	X						
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines de descente sur glace » délivré par la Fédération française des sports de glace	X option C							
Brevet fédéral 2 <sup>e</sup> degré « disciplines de descente sur glace » délivré par la Fédération française des sports de glace et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X option C	X						
Brevet fédéral 3 <sup>e</sup> degré délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus.	X							
Brevet fédéral 3 <sup>e</sup> degré délivré par la Fédération française des sports de glace jusqu'au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 inclus et justifier d'une expérience d'encadrement de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X	X						

BEES : brevet d'Etat d'éducateur sportif.

EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

EPMSP : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

UC : unité capitalisable.